



ADMINISTRATION COMMUNALE DE GARNICH

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 05/04/2017

Point de l'ordre du jour: 4

Date de l'annonce publique de la séance: 27/03/2017

Date de la convocation des conseillers: 27/03/2017

Présents: FOHL Georges, bourgmestre, BIVER Nico, FRANCK Henri, échevins
SEILER-GENGLER Léa, HIRSCH-NOTHUM Karin, DONDLINGER Lou, GAASCH Jean-Paul,
LUX Patrick, URBANZICK Sascha, membres
SCHMIT Mireille, secrétaire communale

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Garnich du 12 septembre 2011, approuvé par le Ministre des Transports public en date du 14 février 2012 respectivement le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 27 février 2012 ;

Vu l'accord préalable du 14 décembre 2016 de la Commission de circulation de l'Etat ;

Décide avec à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 12 septembre 2011 comme suit:

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la localité suivante est renommée:

Kahler (Kohler) vers Kahler (Koler)

Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **rue du Cimetière à Dahlem (Duelem)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur le parking devant le Cimetière	

Art. 3.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **rue de l'Ecole à Dahlem (Duelem)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur le parking en face de la maison 8	

Art. 4.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **rue des Trois Cantons (N13) à Dahlem (Duelem)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur le parking à la hauteur de l'intersection avec la route de Schouweiler (CR106)	

Art. 5.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Chemin de liaison rue des Champs/rue Principale/rue de la Forêt/route de liaison GARNICH-KAHLER à en dehors des agglomérations** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/4/1	limitation de vitesse	- sur tout le tracé des pistes cyclables PC12 et PC13 entre Garnich et Kahler	

Art. 6.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Chemins adjacents à la route de liaison GARNICH - KAHLER à en dehors des agglomérations** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/4/1	limitation de vitesse	- sur le chemin reliant la route de liaison Garnich-Kahler à la piste cyclable PC13	

Art. 7.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Route de liaison GARNICH (rue de Kahler) - KAHLER (rue de Garnich) à en dehors des agglomérations** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/4/1	limitation de vitesse	- sur tout le tracé entre les localités Garnich et Kahler	

Art. 8.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **am Brill à Garnich (Garnech)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur le parking à la hauteur de l'intersection avec la rue des Trois Cantons (N13)	

Art. 9.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **rue de l'Ecole à Garnich (Garnech)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur le parking à côté de la Mairie - sur le parking en face des maisons 47 et 49	
4/4/1	Parking	- en face des maisons 47 et 49	

Art. 10.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **rue de la Montée à Garnich (Garnech)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur le parking en face de la maison 8 - sur le parking en face de la maison 12	

Art. 11.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **rue des Sacrifiés à Garnich (Garnech)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur le parking à la hauteur du Centre Culturel - derrière le Centre Culturel	
4/4/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- derrière le Centre Culturel	

Art. 12.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **rue St Hubert à Garnich (Garnech)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur le parking à la hauteur de l'intersection avec la rue des Sacrifiés	

Art. 13.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **rue des Trois Cantons (N13) à Garnich (Garnech)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur le parking en face de la maison 8	

Art. 14.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **rue de Garnich (CR101) à Hivange (Héiwéng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur le parking devant l'école	

Art. 15.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **rue de l'Ecole à Kahler (Koler)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur le parking en face de la maison 2	

Art. 16.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **rue Principale (CR106) à Kahler (Koler)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur le parking devant le Centre Culturel - sur le parking devant le Cimetière	

Art. 17.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

POUR EXPEDITION CONFORME
Garnich, le 12 avril 2017
le bourgmestre, la secrétaire communale

